

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation  
14/04/2026

Date d'affichage  
14/04/2026

Objet de la délibération

**Présents** : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

**Absents** : Mme CHEREL donne pouvoir à Mme BERNARD, M. CHABRIER donne pouvoir à M. ICARD, M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme BONNELLY

Vote Taux  
d'imposition 2026

**Vu** les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;  
**Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

N° 50/26

Madame le Maire présente, l'état de notification des taux d'imposition de 2026 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Elle propose de laisser comme l'année dernière :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,00 %
- taxe habitation : 8.96 %

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** par 15 POUR, les taux des trois taxes locales pour 2026 selon les modalités énoncées ci-dessous :

	Taux
<b>TF</b>	29.46 %
<b>TF NB</b>	40.00 %
<b>TH</b>	8.96 %

**-AUTORISE** par 15 POUR, Madame le Maire :

- à porter les taux et leur produit attendu au BP 2026 en recettes de fonctionnement chapitre 73 « impôts et taxes », article 73111 « Impôts direct locaux », à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux
- à reporter les taux et produits précipités sur l'Etat 1259 MI et en assurer la transmission en Préfecture pour le contrôle de légalité avec notification au Trésor Public

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

**Gisèle BONNELLY**

Secrétaire de séance

**Marie BERNARD**

